



Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 18 mai 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 du mois de mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6
 M. Cyrille RENELEAU, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT
 M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER
 Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
 M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE
 Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
 M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Absents et non représentés : 2
 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO
 M. Cyril CAMU

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

N° DL24052022 -10 : Convention d'objectifs avec l'association Lacanau Surf Club

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques selon lequel « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € » ;

CONSIDERANT que la commune de Lacanau soutient l'action de l'association *Lacanau Surf Club* ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer par convention les modalités dudit soutien et les missions corrélatives de l'association *Lacanau Surf Club* ;

CONSIDERANT que la précédente convention entre l'association et la Ville de Lacanau est arrivée à échéance ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention avec l'association *Lacanau Surf Club* ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs avec l'association Lacanau Surf Club ci-annexée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2022.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **30 MAI 2022** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **30 MAI 2022**